

~~~~~

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 21 décembre 2009**

~~~~~

**ASSURANCE STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LES CHARGES  
DU PERSONNEL - CHOIX DU PRESTATAIRE ET DES OPTIONS DU CONTRAT GROUPE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 décembre 2009, à Gignac, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou  
représentés :

Claude BONNAFOUS, Jean-Pierre VENTURE, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Hélène BARRAL, Jean-Claude MARC, Jean-Marcel JOVER, Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS, Robert POUJOL, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Cyrille CADARS, Marie-Agnès SIBERTIN BLANC, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Bernard DOUYSET, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Daniel REQUIRAND, Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Daniel JAUDON, Eric PALOC, Maurice DEJEAN, Maguelone SUQUET, André SIDERIS représenté par Christian LASSALVY

Absents ou excusés : Anne-Marie DEJEAN, Marc HENRY, Marie-Claude BEDES, Caroline COMBES, GALABRUN Jacky

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint,

**DECIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*



- De retenir Dexia – CNP pour assurer le personnel de notre établissement au taux de 3.95% pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat
- De retenir les taux suivants
  - o Agents CNRACL :
  - o Congé longue maladie, congé longue durée : 1.48% - 0 jours
  - o Maladie ordinaire : 1.10% et 15 jours
  - o Agents IRCANTEC :
  - o Taux : 1.10%
  - o Franchise : 10 jours

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 239 le  
Publication le **29 DEC. 2009**  
Notification le  
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE  
Gignac, le **29 DEC. 2009**  
Le Président de la Communauté de communes,  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

